

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES AFFAIRES
ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ N° 14 -2348 du 19 septembre 2014
portant modification de la composition du bureau
de la commission de suivi de site
pour les dépôts d'hydrocarbures exploités par
les sociétés PICOTY SA et SDLP
à La Rochelle

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE – MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1, L124-1, L125-1, L125-2-1 et R125-8-1 à R125-8-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-606 du 26 mars 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) pour les dépôts d'hydrocarbures exploités par les sociétés PICOTY SA et SDLP sur la commune de La Rochelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14 - 2272 du 10 septembre 2014 portant modification de l'arrêté préfectoral précité portant création de la commission de suivi de site (ajout d'un dépôt d'hydrocarbures exploités par SDLP (fief de la Repentie) et modification du collège "élus des collectivités territoriales") ;

Considérant que, suite aux résultats des élections municipales et territoriales, il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral n° 13-2095 du 13 août 2013 portant désignation du président et de la composition du bureau de la CSS PICOTY/SDLP ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente- Maritime,

A R R Ê T É

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 13-2095 du 13 août 2013 portant désignation du président et de la composition du bureau de la CSS PICOTY/SDLP est modifié ainsi qu'il suit :

" Le Président :

- Madame la Préfète de la Charente-Maritime ou son représentant.

Les représentants de chacun des collèges :

1° Collège "administration de l'État" :

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant.

2° Collège " élus des collectivités territoriales"

- M. Dominique GUEGO

3° Collège "riverains"

- M. Raymond BOZIER

4° Collège "exploitants"
- M. Olivier BOURDUT

5° Collège "salariés"
- M. Aziz MAKHKHOUTE "

Article 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 19 septembre 2014

LA PRÉFÈTE,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général


Michel TOURNAIRE